



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022-54

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 44),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non titulaires,

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2022,

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

VU l'avis de la commission concernée,

CONSIDÉRANT le développement des missions et des activités du service public communal,

... / ...

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le secteur d'activité des agents de surveillance de la voie publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer les emplois permanents suivants : 3 emplois d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique de 2ème classe.

ARTICLE 2 : DIT que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2e alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.